



SEANCE DU 29 MARS 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 29 du mois de mars 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 mars 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 24****Absents : 3****Procurations : 3****Votants : 27****Date d'affichage :****23 mars 2021**

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø**Absents : Ø**

Pouvoir : Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Rémy MULLER***Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe eau potable***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe eau potable de la commune, dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS